RAPPORT ANNUEL 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



LES ÉDITIONS de la **MÉTROPOLE** EUROPÉENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille contribue aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers en optimisant la collecte sélective des déchets en porte-à-porte et le déploiement de son réseau de déchèteries. La Directive 2008/98/CE a fixé un objectif de recyclage de 50 % en 2020. La MEL a ainsi mis en place la collecte pour les déchets papier, métal, plastique et verre dès le début des années 1990. La totalité des habitants métropolitains trie ses déchets depuis fin 2008, ce que l'Europe demande aux États-Membres de faire d'ici 2015.



QUEL CONTEXTE JURIDIQUE?

Avec la collecte sélective des biodéchets et le traitement de ces derniers au Centre de Valorisation Organique, la MEL participe à l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne 1999/31/CE, directive qui oblige les Etats à diminuer les apports de matières organiques en décharge de 65% d'ici 2015, par rapport à 1995. Le but est notamment d'en réduire les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre.

2

D -7	/ INTRODUCTION
P /	/ INTRODUCTION

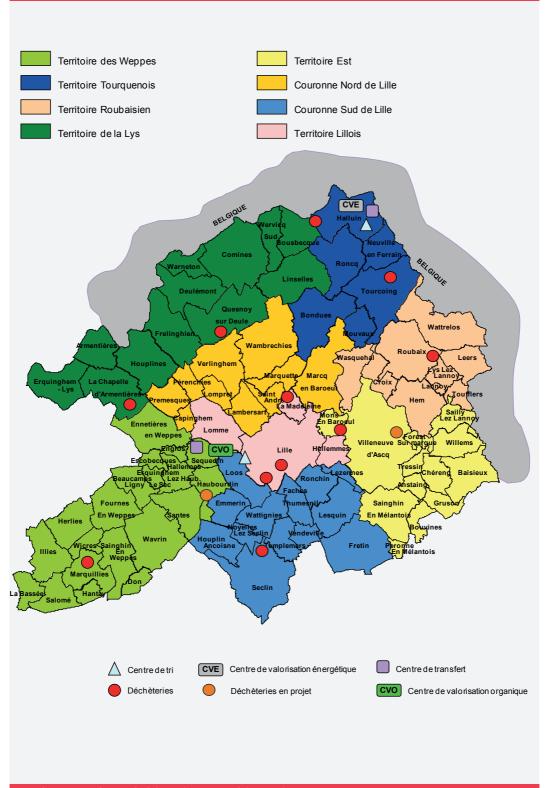
- P.13 / LES DÉCHETS MÉNAGERS
- P.27 / LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS
- P.39 / QUALITÉ DU SERVICE ET SENSIBILISATION DES HABITANTS
- P.53 / LE BILAN FINANCIER
- P.59 / ANNEXES

SOMMAIRE

- p.08 // LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX
- p.10 / LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS SES MISSIONS ESSENTIELLES
- p.10 / LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015 POUR LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE



INTRODUCTION



INTRODUCTION

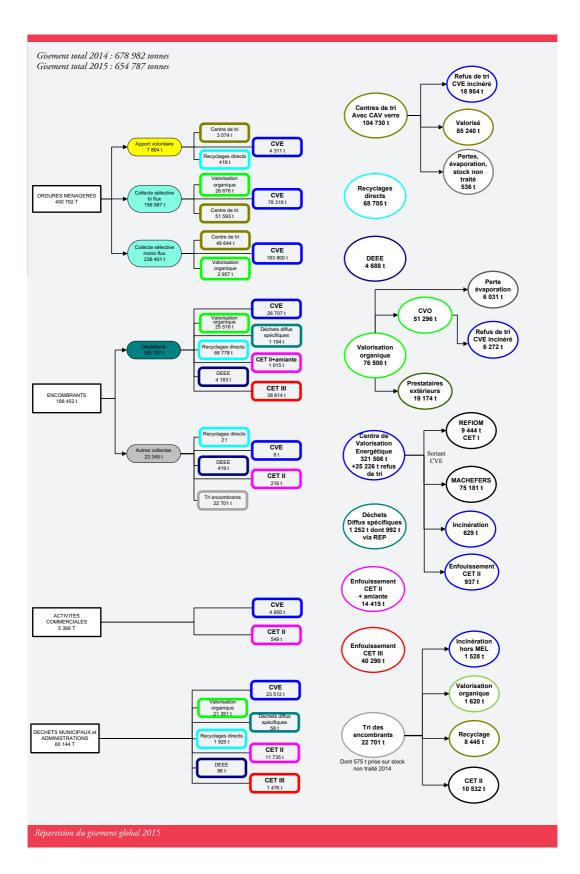
LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de la Métropole. Il s'agit de promouvoir la qualité environnementale afin de faire de la qualité la marque de la MEL. Le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers a été construit autour de 3 objectifs :

- La mise en place de la collecte sélective des déchets,
- L'organisation de la valorisation matière,
- La recherche de la valorisation maximale.

La MEL est propriétaire des équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries, les annexes de collecte), des équipements de traitement des déchets (centres de tri, centre de valorisation énergétique, centre de valorisation organique et centre de transfert et de manutention) ainsi que du bus info tri. A ce titre, c'est elle qui supporte les coûts des investissements correspondants.





LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS. SES MISSIONS ESSENTIELLES

Il s'agit d'assurer au quotidien la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Métropole (soit 85 communes et 1 119 877 habitants source INSEE 2012 applicable pour 2015) et de mettre en place les équipements de traitement, les moyens et l'organisation des collectes.

Le gisement global 2015 traité par la direction est de 654 787 tonnes, ce qui représente une moyenne journalière de 1 794 tonnes de déchets ménagers.

LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION

La Direction emploie 66 personnes pour assurer les missions de maître d'ouvrage et de conducteur de prestations. L'ensemble des prestations de collecte et de traitement est assuré par des prestataires privés, à travers divers contrats de prestations de service ou de délégations de service public.

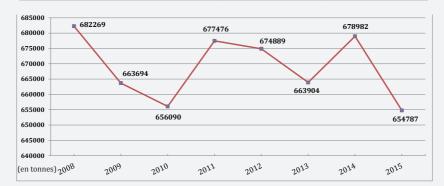
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2015 POUR LA MEL :

- Le poids moyen d'emballages recyclés par habitant, tous milieux confondus, est de 49,1 kilos (chiffre calculé sur la base de la population INSEE 99, base qui a servi à définir les objectifs du Grenelle de l'Environnement);
- -Taux de recyclage 49% (tonnage expédié vers le tri et le recyclage/tonnage total pris en charge);
- Taux de valorisation globale 89,5% (tonnage total pris en charge, déduction faite du tonnage envoyé en enfouissement/tonnage total pris en charge).

Il est à noter que le calcul de ces taux ne prend en considération que le gisement des déchets ménagers et assimilés (ne sont donc pas intégrées les collectes des administrations et des services municipaux).

Évolution du gisement global

	2014	2015
Gisement global:	678 982 tonnes	654 787 tonnes
Ordures ménagères	407 920 tonnes	400 792 tonnes
Encombrants	199 814 tonnes	188 452 tonnes
Autres collectes	5 862 tonnes	5 999 tonnes
Déchets municipaux et administrations	65 387 tonnes	60 144 tonnes



p.13 / LA COLLECTE SÉLECTIVE
p.16 / LES DÉCHETS ENCOMBRANTS
p.22 / LES AUTRES GISEMENTS

chap.02

LES DÉCHETS MÉNAGERS



LA COLLECTE SÉLECTIVE

DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il s'agit de déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoiement normal des habitations et bureaux (emballages, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers pour les ménages). Ils représentent 61 % du gisement global.

Depuis décembre 2008, tous les habitants de Lille Métropole trient leurs déchets.

- 511 471 habitants des secteurs périurbains sont invités à trier de la manière suivante :
- 1. Déchets « flaconnages » (en verre, plastique ou métal);
- 2. Déchets « fibreux « (papiers, emballages en cartons);
- 3. « Biodéchets » (préparations, restes de repas, fleurs fanées, tontes, petits élagages);
- 4. « Queue de tri » (déchets non recyclables).

Ces 4 fractions sont collectées dans deux bacs cloisonnés. Les véhicules de collecte sont eux-mêmes cloisonnés.

Dans les zones urbaines, soit 608 406 habitants, le tri est ramené à seulement 2 fractions, à savoir :

- Les déchets recyclables regroupant le flaconnage

et le fibreux;

- Le reste regroupant les biodéchets et les déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles).

LA FRÉQUENCE DE COLLECTE

Tous les recyclables sont collectés une fois par semaine, seuls les déchets non recyclables sont collectés deux fois par semaine dans les zones urbaines denses, 1 fois par semaine dans les autres zones

ESTERRA

Activités confiées : Collecte sélective, collectes des encombrants, exploitation des déchèteries, nettoyage des marchés, traitement ponctuel des déchets lors des braderies.

Lieu : Rue Chanzy à Lezennes Capital de 8 M€



LILEBO

Société dédiée appartenant à ESTERRA

Activités confiées : Collecte des déchets ménagers intramuros de Lille.

Lieu : Rue Chanzy à Lezennes Capital de 500 000€

LA PRÉ-COLLECTE

La MEL fournit les bacs et sacs nécessaires au stockage des déchets avant collecte. Les entreprises Plastic Omnium et CITEC ont en charge la distribution des contenants ainsi que l'entretien des bacs, au moyen de différents marchés publics.

Près de 737 000 bacs sont actuellement en service sur la métropole. Parallèlement, 49 877 foyers sont dotés de sacs en plastique (gris pour les déchets non recyclables et rouge transparent pour les déchets recyclables en mélange).

En 2015, un peu moins de 9 000 000 de sacs ont été distribués, dont 234 094 sacs distribués par la MEL dans le cadre de la prestation de dépannage des habitants.

Dans certains secteurs, des colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables sont mises en place. Ce mode de pré-collecte concerne également les logements collectifs ne disposant pas de locaux propreté suffisamment grands. 702 colonnes aériennes et enterrées sont actuellement en service sur la métropole dont 406 colonnes d'apport volontaire enterrées. En 2015, plusieurs sites ont été équipés (Mouvaux, Mons en Baroeul, Lille, Lambersart, Loos, Lambersart, Loos et Villeneuve d'Ascq). De nombreux projets avec de nouvelles implantations sont programmés pour les prochaines années.

PLASTIC OMNIUM

Activités confiées : Mise en place, fourniture, distribution, et maintenance des récipients de collecte.

Distribution de sacs en plastique

Lieu :10 rue de la Louvière à Lesquin

Capital de 10 M€



CITEC ENVIRONNEMENT

Activités confiées : Mise en place, fourniture, distribution, et maintenance des récipients de collecte.

Distribution de sacs en plastique

Lieu :8 rue des Forts à Neuville En Ferrain

Capital de 16 M€



LES GARAGES DE VÉHICULES DE COLLECTE

L'optimisation des déplacements des véhicules hors collecte est un objectif constant visant à réduire les trajets des bennes, les coûts et les impacts sur l'environnement. Pour cela, les lieux de remisage des véhicules de collecte doivent être proches des équipements de traitement. Le garage de véhicules de collecte d'Halluin a été implanté à côté du Centre de Valorisation Energétique, celui de Sequedin est implanté à proximité du Centre de Valorisation Organique.

LES FLUX COLLECTÉS

Les déchets recyclables

23 309 tonnes de déchets fibreux ont été collectées, soit 46 kg par an et par habitant desservi ;

31 011 tonnes de déchets flaconnages ont été collectées, soit 60 kg par an et par habitant desservi :

50 826 tonnes de déchets recyclables en mélange ont été collectées, soit 84 kg par an et par habitant desservi.

Au total 104 730 tonnes de déchets recyclables ont été collectées.

Ces quantités ont légèrement diminué par rapport à 2014 (baisse de 1,6%).

Les biodéchets

29 634 tonnes ont été collectées en porte à porte, soit 5 536 tonnes de moins qu'en 2014 (baisse de 15.7%).

Les déchets non recyclables

266 429 tonnes ont été collectées, soit 238 kg par an et par habitant (soit une baisse de 1kg/hab/an par rapport à 2014). Il reste une marge de progrès pour augmenter les quantités de déchets recyclables et biodéchets, notamment au niveau des préparations et restes de repas. Ces déchets pondéreux sont assez peu triés par les ménages et une communication adaptée est menée depuis fin 2012 pour accroître le captage de ces déchets.

MOYENS MIS EN OEUVRE 2015:

Esterra 128 camions bennes, 507 agents de collecte Lilebo 13 camions bennes, 46 agents de collecte

LMA 4 camions, 6 chauffeurs

STMC 5 camions, 6 chauffeurs

STMC

Filiale d'ESTERRA

Activités confiées : Collecte sélective des colonnes d'ap-

port volontaires.

Lieu : Rue Chanzy à Lezennes

Capital de 600 000€

STMC NORD

Récapitulatif des déchets collectés (en tonnes)			
	2014	2015	
Déchets recyclables :	106 438	104 730	
Déchets non recyclables :	266 312	266 429	
Biodéchets :	35 170	29 634	
Total:	407 920	400 793	
Porte à porte			
Fibreux	22 128	21 843	
Flaconnages	30 139	29 <i>7</i> 50	
Recyclables en mélange	50 599	49 644	
Biodéchets	35 170	29 634	
Déchets non recyclables	263 092	262 117	
Colonnes d'apport volontaire			
Fibreux	1 542	1 466	
Flaconnages	354	426	
Verre	518	419	
Recyclable en mélange	1 158	1 182	
Déchets non recyclables	3 220	4 311	



LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

DÉFINITION

Les déchets encombrants sont la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur nature, disposent d'une filère de traitement spécifique et ne peuvent donc pas être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères (mobiliers, déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats, déchets diffus spécifiques, etc). Ces déchets sont collectés selon leur nature grâce aux apports volontaires (déchèteries, camionnettes, bennes saisonnières) ou au moyen des collectes en porte à porte sur rendez-vous.

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE

L'analyse de la situation en 2011 a mis en évidence une spécificité locale. Le ratio global par habitant de déchets encombrants captés sur le territoire de le MEL était équivalent au ratio national (185 kg/habitant/an), mais la part collectée en porte à porte sur le territoire de la MEL était 4 fois supérieure à la moyenne nationale (ratio la MEL : 56 kg/habitant/an; ratio national : 15 kg/habitant/an), au détriment de l'apport volontaire en déchèteries.

Il est à noter que la très grande majorité des grandes agglomérations françaises ne dispose pas d'une collecte en porte à porte de ces déchets ou l'a abandonnée pour des raisons de propreté et d'absence de valorisation des gisements.

La prestation de collecte des encombrants en porte à porte à date fixe est inadaptée aux enjeux du développement durable. 90% du gisement collecté sont ainsi mis en décharge, seuls 10 % étant valorisés énergétiquement. Ce mode de collecte ne favorise ni le réemploi, ni le recyclage et il est à l'origine de malpropreté de l'espace public.

Suite à une phase d'échange et de concertation avec chaque commune menée de mai à septembre 2011, la MEL a voté le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants par délibération N° 11 C 0657 du 21 octobre 2011.

<u>La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :</u>

- 1- Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets ;
- 2- Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public ;
- 3- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement ;

4- Améliorer la qualité du service.

La déchèterie constitue l'outil à privilégier pour atteindre ces objectifs, la priorité devant être donnée au geste d'apport volontaire dans ces équipements.

Le développement du réseau de déchèteries dans les zones ne proposant pas ce service ou dont la déchèterie est saturée est par conséquent une priorité.

En complément, la collecte mensuelle des déchets encombrants à date fixe en porte à porte est remplacée par une collecte des déchets volumineux sur rendez-vous téléphonique mise en place progressivement depuis janvier 2012. La mise en place de cette nouvelle organisation est conditionnée par la présence d'une déchèterie permettant d'offrir un service public de proximité de prise en charge de tous les déchets encombrants, la collecte sur rendez-vous venant renforcer cette offre

Pour les communes en ayant fait la demande et pour préparer ce changement, la fréquence mensuelle de collecte des encombrants à date fixe en porte à porte passe à tous les deux mois.

Parallèlement, les deux évolutions suivantes sont

confortées :

- 1- La collecte spécifique des déchets encombrants ménagers dans les grands ensembles d'habitat vertical collectif;
- 2- La collecte en points d'apport volontaire. Ces dispositifs sont décrits ci-après.

LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE

Tous les déchets encombrants y sont acceptés et sont principalement destinés au réemploi, au recyclage et à la valorisation. Les usagers sont invités à pratiquer un tri sur place de leurs apports et à les déposer dans les bennes et contenants mis à disposition. Les jours et horaires d'ouverture de ces équipements permettent l'accès le plus large possible (du lundi au dimanche inclus).

Les habitants disposent actuellement de onze déchèteries implantées sur les communes de Lille (Alsace et Borda), Roubaix, Tourcoing, La Chapelle d'Armentières, Marquillies, Quesnoy sur Deûle, Halluin, La Madeleine, Seclin et Mons en Baroeul qui a ouvert ses portes en octobre 2014.

Schéma d'une déchèteri



LES DÉCHÈTERIES EN CHIFFRES

Fréquentation globale 2015 : 1 530 014 visites, soit + 7% par rapport à 2014

Tonnage global 2014 : 166 998 tonnes

Tonnage global 2015 : 160 441 tonnes Ratio par habitant 2014 : 150 kg/habitant/an

Ratio par habitant 2015 : 143 kg/habitant/an

Taux de Tri 2014 : 79 % Taux de Tri 2015 : 84 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2014 : 72 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2015 : 75 %

Taux de mise en décharge 2014 : (classe 2 et 3) : 28%

Taux de mise en décharge 2015 : (classe 2 et 3) : 25 %

Le réseau poursuit son déploiement

L'objectif est de proposer un service de proximité de qualité homogène à l'ensemble des métropolitains.

Déchèterie à Mons en Baroeul (couronne Est de Lille) : cet équipement a ouvert ses portes au public le 15 octobre 2014, à l'issue des travaux de construction entamés en novembre 2013.

Les études préliminaires se poursuivent pour l'implatation d'une déchèterie à Villeneuve d'Ascq.

<u>Travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux</u> normes des déchèteries existantes

Afin d'assurer une gestion durable des équipements et d'optimiser leur fonctionnement, le réseau de déchèteries existantes nécessite la réalisation de travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes.

Les travaux d'adaptations ont pour objectif d'augmenter la capacité de prise en charge et de tri des déchets

Concernant plus particulièrement les travaux de mise aux normes, la MEL renforce la sécurité des usagers par la réalisation de garde-corps fixes au droit des quais. Cet aménagement de sécurité, dorénavant obligatoire sur les déchèteries, est déjà mis en oeuvre sur les déchèteries les plus récentes (La Madeleine, Seclin et Mons en Baroeul).

Les travaux ont démarré au printemps 2014. Les travaux sont aujourd'hui achevés sur les déchèteries de Marquillies, Quesnoy-sur-Deûle, Lille-Borda (CHR), La Chapelle d'Armentières e Halluin.

LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR CAMIONNETTE

Une camionnette est présente mensuellement sur chacun des 114 points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire selon un calendrier annuel distribué en porte à porte. Peuvent y être déposés par le particulier, les produits présentant de manière générale un danger potentiel pour la santé ou l'environnement (irritants, inflammables, corrosifs, produits phytosanitaires, peintures et déchets d'activités de soins à risques infectieux).

La camionette DDS était également présente en déchèterie mobile (voir ci-après). Les chiffres de tonnage et de fréquentation comprennent les DDS collectés en déchèteries mobiles.

2014 : Fréquentation : 15 221 visites

Tonnage: 132 tonnes

2015 : Fréquentation : 13 748 visites

Tonnage: 133 tonnes

LA COLLECTE DE DÉCHETS VERTS DANS LES BENNES SAISONNIÈRES

Pour compenser l'absence de déchèterie à proximité ou en cas de déchèterie très fréquentée, des bennes de grande capacité pour collecter les déchets verts sont mises à la disposition des particuliers entre mars et novembre selon un calendrier établi en accord avec les villes. Les lieux d'accueil de ces bennes sont gardiennés par du personnel municipal. Cette prestation concernait 23 communes en 2015.

Les points d'apport volontaire de déchets verts

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, les communes ayant basculé dans le dispositif de collecte des encombrants sur rendez-vous, mais dont certains quartiers restent néanmoins éloignés d'une déchèterie, bénéficient d'un point d'apport volontaire de déchets verts dont le gardiennage est assuré par la MEL.

Ainsi en 2015, les communes de Bondues et Mouvaux ont bénéficié de ce nouveau service par la mise en place d'un point d'apport volontaire

mobile et gardienné sur un créneau de 3 heures, à une fréquence hebdomadaire, sur la période d'avril à novembre inclus.

247 tonnes ont ainsi été collectées et valorisées au Centre de Valorisation Organique, pour un nombre total de 5 237 visites.

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE À DATE FIXE

En 2015, 2 types de collectes ont été effectuées sur le territoire de la MEL :

Une collecte des encombrants en porte à porte à date fixe pour 30 communes ;

Une collecte des encombrants sur rendez-vous pour les 55 autres communes.

9 nouvelles communes ont ainsi bénéficié du nouveau service de collecte des encombrants à partir du 1er janvier 2015.

A noter que 2015 est la dernière année où cohabitent les deux systèmes de collecte, les dernières communes effectuant la transition vers le système de rendez-vous à partir du 1 er janvier 2016.



2014

Collecte en porte à porte : 29 269 tonnes

Ratio/hab: 26 kg/hab/an

2015

Collecte en porte à porte : 17 133 tonnes

Ratio/hab: 36 kg/hab/an

Cette collecte est exclusivement réservée aux particuliers.

Elle est réalisée en fonction des communes tous les mois ou tous les deux mois.

Dans les grands ensembles d'habitat collectif, une collecte mensuelle s'effectuant directement dans des lieux de stockage aménagés par les gestionnaires d'immeubles se met en place progressivement sous réserve du respect de conditions techniques précises. Une convention est alors signée entre la MEL, le gestionnaire du site et le collecteur. Ce dispositif permet d'éviter les problèmes de malpropreté liés à la présentation des déchets sur le domaine public. De plus lorsque cela est possible, une partie des produits collectés est directement acheminée vers les filières de recyclage (bois, carton, déchets d'équipements électriques et électroniques).

Près de 58 000 logements étaient concernés au 31 décembre 2015 (33 000 logements en 2014).





LA COLLECTE EN PORTE À PORTE SUR RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE

Cette prestation réservée aux particuliers remplace progressivement la collecte des encombrants en porte à porte. Aux 46 communes concernées en 2014, 9 communes supplémentaires ont bénéficié de ce nouveau dispositif en janvier 2015.

Les habitants sont invités à se rendre prioritairement en déchèterie, ce service leur étant proposé pour prendre en charge les encombrants les plus volumineux.

Ce basculement a été accompagné par des opérations de sensibilisation et communication :

- Distributions en toutes boites des documents d'information:
- Articles dans la presse (Lille Métropole Info, bulletins municipaux, presse locale);
- Site internet dédié ;
- Plate forme téléphonique du service Déchèteries et déchets encombrants;
- Présence du Bus Info Tri dans les communes.

De plus, une opération systématique de suivi et de sensibilisation sur le terrain a été menée de janvier à mars 2015, la veille et le jour où aurait dû avoir lieu la collecte mensuelle, dans chaque commune concernée par ce changement.

La plate-forme téléphonique a comptabilisé 53 523 appels pour 18 432 rendez-vous. Les appels concernaient pour 45% la prise d'un rendez-vous, les autres appels étant principalement liés à des demandes de renseignements ou des modifications ou annulations de rendez-vous.

Les collectes ont été effectuées majoritairement le jeudi (24%) et le vendredi (26%).

Seuls 12% environ du gisement pris en charge dans ces communes ont été collectés sur rendezvous, l'autre partie du gisement ayant été amenée en déchèterie par les métropolitains.

2014 : 2 902 tonnes collectées sur rendez-vous 2015 : 3 936 tonnes collectées sur rendez-vous

LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS POUR LES GRANDS ENSEMBLES D'HABITAT VERTICAL

Dans les grands ensembles d'habitat collectif, une collecte mensuelle s'effectuant directement dans des lieux de stockage aménagés par les gestionnaires d'immeubles se met en place progressivement sous réserve du respect de conditions techniques précises. Une convention est alors signée entre la MEL, le gestionnaire du site et le collecteur. Ce dispositif permet d'éviter les problèmes de malpropreté liés à la présentation des déchets sur le domaine public. De plus lorsque cela est possible, une partie des produits collectés est directement acheminée vers les filières de recyclage (bois, carton, déchets d'équipements électriques et électroniques).

Près de 59 000 logements étaient concernés au 31 décembre 2015 (33 000 logements en 2014).

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE MOBILE

En 2015, l'expérimentation d'un service de déchèteries mobiles a été poursuivie. 6 sites ont été choisis sur les communes de Roubaix, Tourcoing, Chérena, Wattrelos, Haubourdin et Santes.

La collecte de déchets apportés par les habitants s'est faite au moyen de bennes et camionettes, avec une fréquence hebdomadaire ou mensuelle selon les sites

Environ 15 500 habitants ont été accueillis pour un total de 926 tonnes collectées.

Déchiterie fina PRÈS DE CHEZ VOUS, MISE EN PLACE D'UNE PRÈS DE CHEZ VOUS, MISE EN PLACE D'UNE DÉCHETS 'TRI Modification behavior de deux de construir de cons

LES AUTRES GISEMENTS

LES PAPIERS DE BUREAU DES ADMINIS-**TRATIONS**

La MEL développe le tri du papier de bureau au sein des établissements publics.

En 2015, 879 établissements publics bénéficient de la prestation assurée par la société CDI Recyclage.

2014 : 478 tonnes ont été collectées et valorisées.

2015 : 408 tonnes ont été collectées et valorisées.

CDI Recyclage

Filiale du groupe PAPREC, la société CDI Recyclage est spécialisée dans le recyclage des papiers, cartons et plastiques.

Marché de sensibilisation, de collecte et de valorisation du papier de bureaux des établissements communaux de la métropole

Durée: 4 ans

Lieu : rue de la prêvoté à Quesnoy sur Deûle

LES BIODÉCHETS DES CANTINES DES AD-**MINISTRATIONS**

Depuis quelques années, la MEL collecte les préparations et restes de repas dans les cantines des administrations (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraites, centres hospitaliers, administrations diverses comme le conseil général, le conseil régional...).

Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposés :

- Une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables : 228 établissements sont équipés de la sorte ;
- Une collecte en bacs avec pompage des déchets par un camion hydrocureur puis lavage des bacs. Cette collecte, réalisée par la société LMA, concerne 448 établissements.

4 562 tonnes de biodéchets ont été collectées.

Au total, ce sont 676 établissements sur la métropole qui trient les biodéchets issus de la restauration collective.



LA COLLECTE PAR BENNES DE GRANDE CAPACITÉ

En complément des collectes et de l'accueil en déchèteries, les déchets des administrations et des services techniques municipaux sont également collectés à l'aide de moyens adaptés de type bennes de grande capacité.

La MEL poursuit le travail de mise en œuvre de la délibération votée en juin 2004, qui explicite le cadre du partenariat avec les communes sur l'amélioration du tri des déchets produits par les services techniques municipaux. Les communes sont amenées à adapter si nécessaire leurs procédures en intégrant les bonnes pratiques de tri et à sensibiliser les équipes aux enjeux d'une bonne gestion des déchets.

2014: Etablissements publics: 11 053 tonnes

Services municipaux: 44 897 tonnes

2015: Etablissements publics: 10 493 tonnes

Services municipaux: 41 023 Tonnes

Protocoles du tri avec les services municipaux:

79 protocoles au total

LA COLLECTE DES MARCHÉS ET DES FOIRES

La MEL assure la collecte des déchets en fin de marchés ou braderies. En 2015, cette prestation a concerné 107 marchés collectés hebdomadairement et 300 braderies et fêtes locales.

Braderie de Lille

Concernant la braderie de Lille de septembre 2015, 586 tonnes de déchets ont été collectées (556 tonnes en 2014 soit +5,4%).

La collecte mobilise 70 véhicules (bennes d'ordures ménagères, pelles hydrauliques, tractopelles) et 280 agents de collecte.

En complément de l'opération de collecte en fin de braderie, des dispositifs de pré-collecte ont été mis en place pendant la braderie : 20 bennes ouvertes de 9 m³ à 25 m³ et 2 500 cartons/poubelles (dont 1/3 pour les déchets recyclables).

L'expérimentation de valorisation des déchets recyclables s'est poursuivie lors de cette manifestation avec une mise en valeur de l'opération sur "le village du développement durable" avec la



tenue d'un stand d'information sur la prévention de la production de déchets ainsi qu'un partenariat avec l'association "Chaque Canette compte.

18 containers de 750 litres ont été mis en place en complément des 2 500 corbeilles en carton déployées sur les principaux grands axes. Des équipes opérationnelles de tri ont sillonné les rues pour récupérer notamment les canettes en aluminium et acier du samedi 10h00 au dimanche 18h00.

13 500 canettes, soit 180 kg ont été collectées et valorisées. De la même façon, 440 kg de bouteilles en plastique ont été valorisés.

2014: 3 826 tonnes (global marches+braderies) 2015: 1 305 tonnes (global marches+braderies)

LES GALERIES MARCHANDES

Les galeries marchandes évacuent leurs déchets au moyen de bacs de grande capacité, ce qui permet de mutualiser les moyens pour l'ensemble des cellules commerciales. Douze galeries sont équipées de la sorte en 2015, dans le respect des quantités maximales prises en charge par la MEL au titre de sa compétence en gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères.

2015: 1819 tonnes

LA RÉSORPTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

Sur demande spécifique des villes, la MEL met en place les moyens nécessaires à la résorption des dépôts sauvages importants en détournant une benne tasseuse affectée à la collecte des encombrants ou en déployant des moyens techniques adaptés. Cette mission est assurée en accompagnement de l'action des villes compétentes en matière de propreté.

2014 : 270 tonnes 2015 : 111 tonnes

- p.27 / LES CENTRES DE TRI
- p.30 / LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
- p.33 / LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
- p.35 / LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON MÉTROPOLITAINS



LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS

LES CENTRES DE TRI

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE TRI

Le rôle des centres de tri est d'affiner le tri à la source réalisé par les habitants afin d'atteindre les critères qualité nécessaires au recyclage et de séparer les déchets par matière.

Le centre de tri des déchets ménagers fonctionne en trois étapes :

<u>La séparation mécanique</u> permet de séparer les déchets par type de matériaux grâce à une succession de machines. Chaque type de matériaux aura une réaction différente selon sa forme (corps plats, corps creux), sa composition, sa masse, ...

<u>L'affinage manuel</u> permet de corriger les erreurs d'orientation des machines et d'extraire les éventuelles erreurs de tri à la source qu'auraient pu commettre les habitants (refus de tri).

<u>La mise en balle</u> est une étape de compaction des matériaux triés permettant d'optimiser le stockage et le transport des matières secondaires issues du tri.

LES RESULTATS DES DEUX CENTRES DE TRI METROPOLITAINS

Le centre de tri d'Halluin est dimentionné pour traiter 100 000 tonnes de déchets propres et secs avec verre. Il reçoit les déchets triés par les particuliers de la partie Nord de la Métropole. En 2015, les performances réelles du site ont été:

Tonnage réceptionné	60 213 t *
Tonnage trié	60 153 t
Tonnage valorisé	48 906 t

soit un taux de valorisation de 81,30%

Le centre de tri de Lille est dimentionné pour traiter 60 000 tonnes de déchets propres et secs avec verre. Il reçoit les déchets triés par les particuliers de la partie Sud de la Métropole. En 2015, les performances réelles du site ont été :

Tonnage réceptionné	44 098 t *
Tonnage trié	43 973 t
Tonnage valorisé	36 143 t

soit un taux de valorisation de 82,19%

- transfert fibreux demande MEL de 9 419 tonnes de Lille vers Halluin (*)
- transfert de 900 tonnes de Halluin vers Lille pendant la période de travaux puis retour vers Halluin

222 tonnes de collecte propre et sec en provenance de Dunkerque Grand Littoral ont fait l'objet d'un tri non prise en compte dans les bilans

<u>Les travaux d'adaptation réalisés sur le centre de tri</u> d'Halluin en 2015 :

En 2015 sur le centre de tri d'Halluin, les travaux de tri des papiers journaux magazines et cartons d'emballage initié en 2014 par l'exploitant à la demande de la MEL, ont été réceptionné après des essais de performances conformes. Ces travaux avaient pour but d'optimiser les recettes de soutien éco-organisme. La MEL a ainsi pu augmenter ses soutiens de plus d'un million d'euros.

SPL TRISELEC

Activités : Tri et valorisation des déchets collectés en porte à porte.

Capital de 1 684 530 €.

Actionnaire public MEL 80%, DGL 20%

1/ Centre de tri d'Halluin : Contrat de délégation de service public depuis le 01 juillet 2012. Le contrat s'achèvera le 31 juin 2019.

Lieu : rue de Lille à Halluin

2/ Centre de tri de Lille-Loos : Contrat de délégation de service public. Le contrat a débuté le 24 septembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Lieu: Port de Lille sur les communes de Lille et Loos.

<u>Les performances de recyclage des ordures ménagères pour la MEL en 2015</u>

On constate encore cette année que, pour la majeure partie des matériaux, la MEL présente des performances équivalentes ou supérieures aux performances Nationales. La dernière ligne fait apparaître le poids par habitant restant dans les déchets non triés par les habitants de la métropole. Ces chiffres nous montrent que même avec une performance correcte, une marge d'amélioration importante existe encore.

	Tonnages MEL	Performance nationale	Performance MEL	Restant dans la
Matériaux valorisés	2015	2012	2015	poubelle des non
		(en kg/hab/an)	(en kg/hab/an)	recyclés (kg/hab)
Acier	2917	1,56	2,6	4
Aluminium	181	0,10	0,16	4
EMR *	10005	8,84	8,93	9
JMR *	16717	21,50	14,92	13
PCM *	24887		22,22	
Briques alimentaires	612	0,6	0,54	1
Flacons plastique	6415	3,7	5,72	2,7
Verre	33438	30,32	29,85	6
CVE *	18886			

* EMR = emballages ménagers recyclables

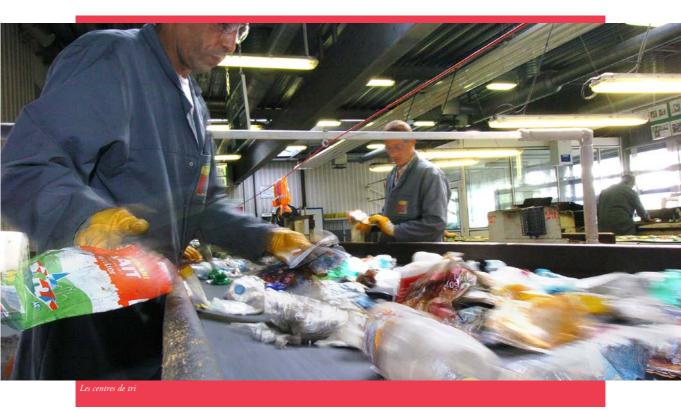
JMR = journaux, revues, magazines

PET = polyéthylène terephtalate (plastique)

ELA = emballages liquides alimentaires

CET = centre d'enfouissement technique

PCM = papiers, cartons mêlés



LE CENTRE DE VALORISATION **ORGANIQUE**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dès la mise en place de la collecte sélective en 1994, la MEL a fait le choix d'une collecte séparative des biodéchets.

Achevé en 2007, le Centre de Valorisation Organique (CVO) a été mis en service progressivement à partir de septembre de la même année. Un Centre de Transfert et Manutention (CTM) des ordures ménagères résiduelles est associé au site de traitement. Ces deux équipements sont exploités par la société Carbiolane.

La valorisation organique a pour objectif premier de traiter par une voie spécifique et responsable les déchets fermentescibles afin d'extraire tout le potentiel énergétique et agronomique contenu dans cette matière (biogaz et compost). La réussite du captage de ces déchets est assurée par la mise en place de la collecte séparative en amont du traitement:

- . Des biodéchets en porte à porte (fraction fermentescible des ordures ménagères),
- Des déchets verts en déchèteries et dans les dépôts municipaux,
- . Des restes de repas en cantine collective.

Deux produits principaux sont générés lors du traitement par méthanisation puis compostage intensif des déchets fermentescibles :

Le biogaz

Epuré en biométhane, c'est une énergie locale, propre et renouvelable, qui vient se substituer au gaz naturel fossile par son injection dans le réseau local de gaz naturel.

Le compost

Valorisé localement en agriculture comme amendement organique, il apporte aux terres les éléments et la matière organique nécessaires à la croissance des cultures. Cette matière riche et naturelle évite l'utilisation de fertilisants chimiques nocifs pour l'environnement et pour l'Homme.

Les qualités respectives du biogaz et du compost sont le reflet de la qualité des déchets collectés. Aussi, et pour répondre aux normes de qualité respectives en vigueur (prescriptions techniques du distributeur de gaz naturel pour le biométhane et la norme NFU 44-051 pour le compost), la MEL prête

une attention particulière à la qualité des gisements de déchets. A ce travail quotidien, s'ajoutent des campagnes de sensibilisation au tri des biodéchets dans les cantines, dans les administrations et chez les métropolitains.

En 2015

Le CVO a traité 51 537 tonnes de biodéchets :

- 23 805 tonnes de fraction fermentescible des ordures ménagères
- 23 383 tonnes de déchets verts
- 4 349 tonnes de déchets alimentaires

Conséquence de l'affaissement des tunnels pour 1/3 de la capacité totale

LA MÉTHANISATION

Il s'agit du procédé de traitement appliqué aux déchets méthanogènes, c'est-à-dire la fraction fermentescible des ordures ménagères qui a la capacité d'être dégradée par des bactéries en biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone). Trois digesteurs de 2 000 m³ chacun traitent, en parallèle, les déchets qui ont été préalablement broyés. Les bactéries naturellement présentes dans la matière vont réaliser cette dégradation en condition anaérobie (absence d'oxygène) en 3 semaines dans les digesteurs. Le chauffage est assuré par une autoconsommation d'environ 6,66 % du biogaz brut produit.

En 2015, les recettes de vente du biogaz s'élèvent à environ 416 000 € HT.

LE COMPOSTAGE INTENSIF

Il s'agit de la technique naturelle de dégradation de la matière. Le compostage est réalisé sur les déchets ligneux à faible pouvoir méthanogène et sur le digestat (résidu organique obtenu après méthanisation des déchets fermentescibles). 22 tunnels indépendants permettent de maintenir les conditions optimales de dégradation pendant 3 semaines : apport d'oxygène par aération forcée, arrosage et maintien de la température. Une dernière étape de 3 semaines de maturation permet d'obtenir un compost de qualité satisfaisante.

Les travaux d'amélioration engagés

Ces travaux ont concouru en 2014 à une très nette amélioration des conditions d'exploitation dans l'usine et à une diminution des émanations d'odeurs à l'extérieur du site.

Le réseau des "nez humains" (riverains formés à la détection des odeurs qui remontent les informations par une plate forme téléphonique ou informatique) mis en place en 2013 a confirmé cette tendance.

SASU CARBIOLANE

Société chargée de l'exploitation du CVO avec un actionnariat Ramery/Dalkia. Délégation de Service Public confiée en mars 2007 et qui s'achèvera le 31 décembre 2017.

39 personnes employées sur le site.

Redevance exploitation CVO: 2,03 M€ HT

Redevance exploitation CTM : 2,99 M€ HT



Historique de l'injection de biométhane

En octobre 2010, la MEL a obtenu l'autorisation d'utiliser la canalisation reliant le CVO au dépôt de bus voisin. Ainsi les premiers essais de remplissage des bus avec du biométhane ont été réalisés avec succès fin 2010. En parallèle, la MEL a poursuivi son travail de contractualisation avec GrDF et GDF Suez visant à injecter le biométhane produit par le CVO dans le réseau de gaz naturel.

En juillet 2011, la vanne a été officiellement ouverte pour la première fois en France et plus d'un million de m³ de biométhane ont été injectés depuis la mise en service : c'est autant de gaz naturel fossile économisé. Depuis 2012, un tarif de rachat bonifié du biométhane a été obtenu (ce nouveau tarif est issu de l'application de décrets dans le cadre de la loi Grenelle 2) et un contrat de 15 ans a été signé avec ce tarif de vente d'énergie verte.

LE CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION

Il accueille les ordures ménagères résiduelles collectées dans le sud de la métropole. Couplé au CVO et implanté au bord du canal de la Deûle, il permet le transport en conteneurs étanches de déchets préalablement compactés à destination du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin afin d'y être valorisés en électricité. Ce centre de transfert réceptionne également les biodéchets collectés dans la partie nord de la métropole et acheminés en conteneurs pour être traités au CVO.

En 2015, 133 857t d'ordures ménagères ont été transférées par le CTM.



\sim
ш
\leq
m
귭
=
_
0
Ψ
S
Щ
31
υI
32

Production	2014	2015	
Biogaz brut	1 242 158 Nm3	1 209 657 Nm3	Autoconsommation pour le chauffage des digesteurs et épuration en biométhane
Biométhane	574 850 Nm3	698 128 Nm3	Injection dans le réseau de gaz naturel
Compost	23 322 tonnes	19 354tonnes	Amendement des sols
Sulfate d'ammonium	758 tonnes	137 tonnes	Amendement azoté liquide

LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les déchets ménagers qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage, méthanisation, réemploi) sont valorisés par incinération avec une production d'énergie électrique, de mâchefers et de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Ces déchets sont traités au Centre de valorisation énergétique (CVE) à Halluin, appelé Antarès. Cet équipement, mis en service en 2000, a une capacité nominale de 350 000 tonnes par an. Il permet également le transfert de biodéchets, collectés au nord de la métropole vers le CVO. Ces déchets sont compactés et mis en conteneurs maritimes. Le chargement des conteneurs s'effectue au port d'Halluin situé à 3 kms du CVE.

En 2015, 9 962 tonnes de biodéchets ont ainsi été déposées au CVE pour être transférées vers des sites de traitement.

Cet équipement est exploité en délégation de service public par la société Valnor, filiale de Véolia Propreté. Cette société est rémunérée par une redevance de traitement due par la MEL et la vente d'électricité à EDF. En 2015, les recettes de vente d'électricité s'élèvent à 8,08 millions d'euros.

Le Centre de Valorisation énergétique est certifié ISO 50001 depuis le 1er octobre 2013 et le renouvellement de la certification a été réalisé avec succès le 24 juillet 2015.

La certification ISO 50001 consiste à mettre en place une politique pour une utilisation plus efficace de l'énergie et d'améliorer en continu le management de l'énergie.

2014

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 345 922

onnes

En transfert : Biodéchets : 18 818 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 168 383 MWh (131 049 MWh vendus à EDF et 37 503 en autoconsommation)

Mâchefers: 73 723 tonnes à destination de Fretin valorisées après extraction des métaux dont Acier: 6 095 tonnes et Aluminium: 1 155 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 8 844 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

12 354 tonnes ont été détournées dont 3 195 tonnes vers un autre incinérateur et 9 159 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2

2015

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 345 608

tonnes

En transfert : Biodéchets : 9 962 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 179 392 MWh (141 800 MWh vendus à EDF et 37 655 en autoconsommation)

Mâchefers : 75 181 tonnes à destination de Fretin valorisées après extraction des métaux dont Acier : 7 031 tonnes et Aluminium : 905 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 9 444 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

1 556 tonnes ont été détournées dont 629 tonnes vers un autre incinérateur et 937 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2

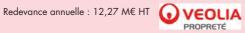


SASU VALNOR

Filiale de Véolia Propreté.

Exploitation en Délégation de Service Public qui s'achèvera le 30 Juin 2017.

55 personnes employées sur le site.



Les performances

Composition des fumées	normes	Résultats CVE
Poussières	< 10	0,29 mg/Nm ³
Dioxydes de soufre	<50	13,63 mg/Nm³
Acide chlorhydriques HCl	<10	1,21 mg/Nm³
Acide fluorhydrique HF	<1	0,11 mg/Nm ³
Oxydes d'azote NOx	<80	61,21 mg/Nm ³
Monoxyde de carbone CO	<50	7,53 mg/Nm³
Carbone organique total COT	<10	0,63 mg/Nm³
Dioxines et furannes	<0,1	0,0040 ng/Nm³
PCB dioxin like	-	0,0007 ng/Nm³

LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON MÉTROPOLITAINS

Certains déchets ne peuvent pas être pris en charge directement dans les installations métropolitaines. Ils sont par conséquent traités ou valorisés dans des unités avec lesquelles la MEL a contracté un marché public après mise en concurrence.

<u>Dépenses</u>

Filière	Prestataire	Montant/tonne
		€ TTC
ISDND (1)	Sita Nord - Hersin Coupigny	86,90
DDS - DASRI (2)	Sotrenor - Harnes	691
Bois	Ramery Environnement - Haubourdin	26,75
	Compost du Maze - Verlinghem	
Amiante	Baudelet - Blaringhem - Barlin	216,7
ISDI (3)	Ramery Environnement - Haubourdin	6,82
Valorisation des Inertes	Ramery Environnement - Haubourdin	4,84
	Vermeulen - Hem	
Plâtre	Recydem - Lourches	52,25
Bouteilles de Gaz	Norgaz - Lesquin	0
Pneus	Ramery - Harnes	0
	Ramery Environnement - Harnes (hors REP)	214
Textile	Le Relais - Eco Textile - Pas à Pas	0
Piles	Corépile - Seclin	0
Dechets verts	SEDE - Graincourt les havrincourt	25
FFOM (4)	Compost du Maze - Verlinghem	49*
Tri des encombrants	TRP - Seclin	78
Réemploi	Adelies des Weppes	412,50
	Envie Nord	420

(1) ISDND: Installation de stockage de déchets non dangereux (CET2)

(2) DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

DDS: Déchets Diffus Spécifiques

(3) ISDI : Installation de stockage de déchets inertes (CET3)

(4) FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

(5) DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

^{*} Prix correspondant à une prestation de traitement seule

Recettes

Filière	Prestatair	е	Montant/tonne
			€TTC
Métaux	Galoo	Cibié – Marquette Lez Lille	65/160
		Cornu – Wasquehal	
		RDN – La Chapelle d'Armentières	
		Gabo - FRT – Lomme	
		Galoo - Halluin	
	Galoo	Mazelier - Lille	
		Baudelet - Santes	
		Véolia Santes - Lomme	
DEEE (5)		Eco Systèmes – Envie 2E - Lesquin	
Papier - Carton	CMR	CDI –Quesnoy sur Deûle	
		Baudelet Santes	
		Véolia – Loos	
		TRP — Seclin	46/75
		Hantson - Wambrechies	
Batteries		Bartin recycling	520/600
Huiles minérales		Eco Huile	50
Huiles végétales		Atravet - Lokeren (Belgique)	200/280
Films radiographiques		Recycl'm - Marseille	700/1000

TRP

Dans le cadre du déploiement du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, une partie du gisement des déchets encombrants est collectée en mélange. Une fraction de ce gisement collecté en mélange est néanmoins valorisable après une opération de tri, permettant ainsi d'améliorer les taux de tri et de valorisation des déchets. Cette opération de tri des encombrants collectés en mélange est assurée par la société TRP, à Seclin depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, 22 701 tonnes d'encombrants ont été prises en charge chez TRP pour être triées pour un taux de valorisation de 52%.

- p.39 / VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
- p.41 / TRANSPORTS ALTERNATIFS
- p.42 / INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
- p.43 / PRÉVENTION DES DÉCHETS
- p.45 / ACTIONS DE SENSIBILISATION
- p.49 / LE RÉEMPLOI
- p.49 / VOLET INSERTION



QUALITÉ DU SERVICE ET SENSIBILISATION DES HABITANTS

VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

INJECTION DU BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

Avec le Centre de Valorisation Organique (CVO), la MEL a participé activement à l'émergence en France et en Europe de la filière du biométhanecarburant produit à partir de déchets organiques (biodéchets).

Cette expérimentation constitue aujourd'hui une référence dont de nombreux acteurs du traitement des déchets et des énergies renouvelables s'inspirent.

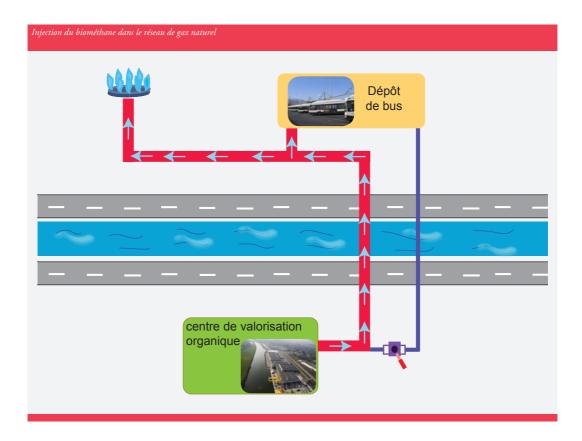
Depuis le 11 juin 2011, le biométhane injecté dans les réseaux GrDF est majoritairement destiné à un usage carburant dans les bus du dépôt Transpole, lui-même connecté au réseau GrDF, et situé en face du CVO. Les bus faisant leur plein essentiellement la nuit, ils «aspirent» alors le biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel.

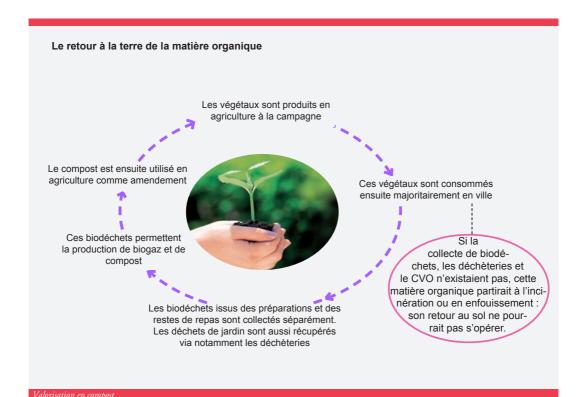
En journée, les bus sont en exploitation. Faute de consommation dans le dépôt de bus, le biométhane injecté poursuit alors sa course dans le réseau GrDF pour alimenter les maisons et entreprises du secteur. Ce biométhane injecté en journée peut éventuellement servir aussi à alimenter des bus qui viendraient faire ponctuellement leur plein en journée.

CONTRIBUTION À LA MISE EN PLACE DE LA RÉGLEMENTATION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE DU BIOMÉTHANE EN FRANCE

Le biométhane est un gaz renouvelable qui peut se substituer au gaz naturel fossile pour toute une série d'usages: chaleur et cuisson dans l'habitat, énergie pour l'industrie ou l'agriculture ou carburant pour les véhicules au gaz compressé (dit GNV, à l'instar des bus Transpole).

Ses avantages sont nombreux. Issu de la biomasse (les déchets organiques), il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A la différence des biocarburants liquides, sa production ne demande pas de recourir à des terres agricoles. Produire du biométhane à partir de déchets ne concurrence donc pas la production alimentaire. Le compost, aboutissement du processus de méthanisation, est utilisé quant à lui comme amendement organique par les agriculteurs locaux.





Cette énergie renouvelable est tout juste naissante en France, la MEL étant le seul site, en 2011, à injecter le biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Ce projet pionnier permet aujourd'hui l'émergence d'autres initiatives locales dans le monde des collectivités, de l'agriculture et de l'industrie, et la création d'une véritable filière d'énergie renouvelable.

A ce titre, la MEL a participé, à l'invitation du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, de GrDF et de l'Ademe aux réflexions au niveau national pour la mise en place d'une politique nationale de soutien à cette filière.

Avec le concours d'associations spécialisées dans le domaine de l'énergie et des déchets (Amorce, Atee-Club Biogaz, Solagro), la MEL a formulé des propositions concrètes pour un mécanisme d'obligation d'achat du biométhane assorti de tarifs d'achat de soutien, sur le modèle de l'électricité photovoltaïque ou éolienne aujourd'hui.

Après l'inscription de ce principe dans la loi Grenelle II en Juillet 2010, les décrets et arrêtés d'application relatifs à l'injection du biométhane ont été publiés en novembre 2011.

Les tarifs bonifiés d'achat de biométhane injecté,

précisés par ces décrets, ont permis courant 2012 à la MEL de doubler ses recettes issues de la vente de biométhane à GDF SUEZ.

VALORISATION EN COMPOST ET UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS LOCAUX

La totalité du compost produit au CVO a été valorisée en agriculture. Les résultats d'analyse menée tout au long de l'année et la confiance accordée par les agriculteurs traduisent son excellente qualité. Le choix de la collecte séparée des biodéchets, la qualité du tri des habitants et les travaux réalisés depuis 2010 pour améliorer le process du CVO depuis la préparation du déchet jusqu'à l'affinage du compost en constituent les principaux facteurs de réussite.

LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Depuis la mise en place du schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers en 1992, la MEL défend très clairement la collecte séparée des biodéchets triés à la source (chez l'habitant, dans les restaurations collectives publiques et au niveau des déchèteries). Ce mode de collecte constitue en effet la meilleure garantie pour produire un compost de grande qualité environnementale. Les déchets de préparation et restes de repas sont notamment essentiels pour garantir une production continue de biogaz et de compost.

A l'heure où la qualité des sols agricoles s'appauvrit, le retour à la terre de la matière organique consommée en ville est crucial : la collecte séparée des biodéchets à l'œuvre sur la métropole puis le compostage de cette matière au CVO en constituent les maillons essentiels du cycle du retour au sol de la matière organique.

De plus, l'utilisation de ce compost par les agriculteurs locaux participe à la réduction du recours aux engrais de synthèse et concourt à l'amélioration de la qualité agronomique des sols dans une région du Nord Pas de Calais à forte vocation agricole et agroalimentaire. Le compost en effet améliore la structure du sol, favorise la rétention d'eau et encourage l'activité biologique des terres agricoles.

A noter également que le CVO produit aussi un engrais, le sulfate d'ammonium, obtenu à partir du captage de l'azote via le traitement de l'air vicié

de l'usine. Cet engrais dit « faiblement azoté » est également valorisé par les agriculteurs locaux.

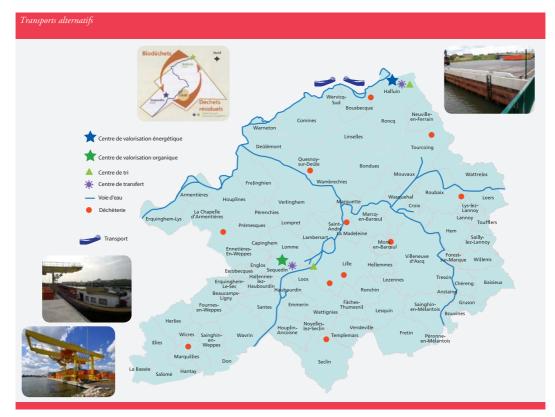
Les agriculteurs achetant le compost et le sulfate d'ammonium sont implantés à 95% en région Nord Pas de Calais, les 5% restants étant originaires de la frontière belge et de Picardie.

Enfin, la MEL a le souci de maîtriser au maximum les nuisances causées par l'acheminement de ce compost vers les terres agricoles ; c'est pourquoi depuis 2012, près de 70% du compost a été acheminé par péniche (soit, en proportion, environ deux fois plus qu'en 2010), limitant ainsi le chargement direct par tracteurs et leur traversée dans Sequedin et des villes voisines du CVO.

TRANSPORTS ALTERNATIFS

En 2015, 131 802 tonnes d'ordures ménagères ont été transférées par péniche et 2 055 tonnes par voie routière depuis le Centre de Valorisation Organique à Sequedin vers le Centre de Valorisation Énergétique à Halluin.

9 439 tonnes de déchets organiques ont été transférées par voie fluviale et 523 tonnes par voie routière du CVE vers le CVO.





Les tonnages transportés par route correspondent aux périodes de fermeture des écluses.

15 952 tonnes de compost ont été transportées par route (soit 80% du tonnage total de compost produit) à destination d'agriculteurs locaux et régionaux. Le compost représente environ 1/3 du gisement entrant.

Véolia Propreté est titulaire du marché de transfert de déchets par voie fluviale depuis septembre 2011.

INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Afin d'anticiper et de trouver des solutions adéquates pour le stockage et la collecte des ordures ménagères, la direction des Déchets ménagers participe à la plupart des projets de renouvellement urbain, de création d'éco-quartiers et de requalification des courées urbaines sur la métropole.

Parallèlement, tous les permis de construire font l'objet d'un avis de la direction quant au moyen de stockage des déchets et à l'accessibilité des locaux par les bennes de collecte. En 2015, ce sont ainsi 1 488 permis qui ont été analysés.

*CO2: dioxyde de carbone ou gaz carbonique

PRÉVENTION DES DÉCHETS

LA MEL A ENGAGÉ DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DEPUIS 12 ANS

Si MEL n'intègre pas encore à ce jour les dispositifs des Programmes Locaux de Prévention des déchets, elle reste cependant l'une des collectivités pionnières sur les actions de sensibilisation.

Zoom sur les actions de prévention et réduction des déchets

MEL poursuit l'objectif de prévention de la production de déchets en assurant la promotion des changements de comportement de consommation des ménages au travers d'une aide très concrète visant à réduire, à la source, les quantités de déchets qu'ils produisent.

Les premières actions menées sur le territoire datent de 2002, dans le cadre du programme INTERREG 3A (programme franco-wallon mené de 2002 à 2007 et financé à 40% par le FEDER).

Dans une logique de continuité, les campagnes de sensibilisation sur le thème « jeter moins » se poursuivent sur l'ensemble des communes de la MFI

UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS EN COURS D'ELABORATION

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont impulsé une politique des déchets très ambitieuse, axée sur la prévention des déchets.

Elles prévoient que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention (PLP), programme qui représente un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des quantités (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (réduction qualitative).

La prévention s'exerce sur les déchets issus des produits en fin de vie et sur les déchets générés au cours du cycle de vie du produit. Elle s'associe aux enjeux de la collecte sélective et de la valorisation des déchets ménagers. Elle permet de limiter l'incinération, l'enfouissement et contribue à la maîtrise des coûts.

C'est en 2013 que la MEL a pris la résolution de

s'engager dans cette démarche, en approuvant par délibération le principe de mise en place d'un PLP.

Cette volonté s'inscrit dans le droit-fil d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable qui transparaît au travers des grandes politiques et des compétences de l'institution métropolitaine.

La direction des Déchets ménagers est chargée de mettre en place ce PLP et a travaillé, au cours de l'année 2014, à la réalisation du diagnostic du territoire, étape préalable et essentielle à l'élaboration du programme lui-même et outil d'aide à la décision.

Sur la base de ce diagnostic, des premières actions ont été identifiées au cours de l'année 2015.

La MEL a souhaité une concertation la plus large possible auprès des habitants du territoire métropolitain et a décidé, par délibération, de la création et de la composition d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLP, composée d'élus, de partenaires institutionnels et associatifs.

L'objectif est de développer un programme pertinent et participatif, en prise avec la réalité locale et suceptible d'aboutir à des résultats concrets.



La sensibilisation du public est assurée par le biais d'animations, de réunions d'information, de tenues de stands programmées par les communes, les écoles de consommation, ou des interventions lors des semaines de la réduction des déchets ou du Développement durable.

LE «JEU TÉMOIN»

L'animation le « jeu témoin », conçue pour les adultes, est axée sur la prévention, la consommation et l'achat des produits qui génèrent des déchets d'emballage au sein du foyer. Elle est présentée dans les centres sociaux, les écoles de consommateurs sur simple demande.

Les actions de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets sont réalisées par un animateur de la direction des Déchets ménagers.

1 452 personnes

41 interventions

L'ANIMATION "LOMBRICOMPOSTAGE"

Une nouvelle animation est expérimentée depuis septembre 2015 pour montrer au public comment les biodéchets peuvent être dégradés naturellement, avec peu de moyens, par des vers de compost. C'est donc bien un acte de prévention de production de déchets mais aussi un moyen de limiter l'incinération de ce type de déchets collectés en mélange avec les déchets non recyclables dans les établissements publics.

460 personnes

6 interventions



ACTIONS DE SENSIBILISATION

SENSIBILISER LES MÉTROPOLITAINS

La MEL a pour objectif de sensibiliser petits et grands aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux d'une gestion durable des déchets. Afin d'améliorer la qualité du tri, le programme de sensibilisation des habitants déployé depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire se poursuit grâce à la mise à disposition des différents outils de communication tels que les sensibilisations à domicile, les expositions et stands d'information, les animations pédagogiques, les visites des sites de traitement de déchets ménagers et le Bus Info Tri. Parallèlement, 12 620 personnes ont téléphoné aux numéros verts métropolitains pour obtenir des renseignements sur la collecte sélective, sur les déchets encombrants ou les déchèteries.

Afin d'améliorer la qualité du tri, 17 015 actions de sensibilisation ont été menées auprès des habitants, des commerçants et administrations.

De plus, une information spécifique sur l'évolution de la collecte des encombrants a été distribuée en porte-à-porte à plus de 190 000 logements.

Pour répondre à un besoin constant d'information

de la population, la MEL fait appel à un prestataire privé pour permettre encore plus d'actions à domicile : la société L&M. Une dizaine d'animateurs de cette société réalise des actions de contrôle de tri des déchets, mais aussi de sensibilisations. En 2015, cette société a réalisé plus de 35 065 sensibilisations sur la métropole et a contrôlé le tri dans plus de 6 561 bacs ou sacs présentés à la collecte. Ces sensibilisations font suite à des anomalies de tri constatées par les équipages de collecte (87 063 sacs ou bacs n'ont pas été collectés en 2015, suite notamment à des erreurs de tri importantes). Les anomalies de tri sont aussi constatées par les contrôleurs enquêteurs de la MEL suite aux différents contrôles organisés. Un tableau repris en annexe détaille toutes les interventions de sensibilisation menées sur chaque commune (cf. annexe)

Parallèlement à ces sensibilisations réalisées au domicile des usagers, des actions sont également menées auprès des relais d'information comme les gardiens d'immeubles : 24 gardiens ont ainsi été sensibilisés à la problématique des déchets. Ils peuvent ainsi relayer la bonne information aux locataires.

L & M

Société spécialisée dans la communication en matière de déchets. Marché pour la sensibilisation des usagers et le contrôle du tri avant collecte.

Durée : 4 ans

Lieu : Avenue de Dunkerque à Lomme

Capital: 100 000 euros



LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Ces animations sont effectuées en milieu scolaire par les animateurs de la MEL. Elles permettent de sensibiliser un jeune public entre 5 et 12 ans aux enjeux du tri et de la valorisation en adéquation avec les programmes officiels de l'Education Nationale.

Quatre animations différentes et complémentaires sont proposées aux enseignants et enfants des écoles primaires de la métropole : Poubelle Parade en maternelle, les Jeux Olympiques de la Forêt en CP et CE1, Cyréel en CE2, CM1 et CM2 et Fort Cycler en 6ème et 5ème pour les classes de collèges.

7 202 enfants

340 interventions

LE BUS INFO TRI

Les animateurs du «Bus Info Tri» sont chargés de la sensibilisation sur la politique métropolitaine de gestion des déchets auprès de tous les publics.

Depuis octobre 2011, le nouveau Bus Info Tri roule au gaz et permet de répondre aux nombreuses questions des petits et des grands sur la collecte sélective, les déchets encombrants, le réemploi, les différentes valorisations, le recyclage, etc. Reconnaissable par un graphisme moderne qui valorise l'institution métropolitaine tout en mettant en avant les déchets ménagers, il offre des espaces vidéo, multimédia et vitrines plus fonctionnels et plus confortables.

Le bus permet également d'informer la population des communes concernées par les nouvelles modalités de collecte des encombrants.

8 256 personnes

375 interventions



ANIMATION POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le service Pédagogie et animation réalise une animation à destination des enfants de 6 à 10 ans accueillis dans les centres de loisirs des communes membres de la MEL. Cette animation permet de poursuivre la démarche de sensibilisation des enfants au tri, aux recyclage et valorisations, et à la réutilisation, sous la forme de grands jeux traditionnels réalisés en centres de loisirs. Les animateurs du centre ont ainsi à leur disposition un plateau de jeu comme dans un jeu de l'oie géant, des pions et un dé fabriqués avec des déchets récupérés, et un éventail de petits jeux permettant de franchir les différentes étapes du plateau de jeu pour arriver à la destination finale et gagner la partie. Cela permet de passer un moment ludique et didactique à la fois.

210 enfants

5 interventions

PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS LOCALES

Le service Pédagogie et animation de la direction des Déchets ménagers participe aux diverses manifestations municipales et associatives. Lors de ces manifestations, de nombreuses personnes ont été sensibilisées aux enjeux du tri des déchets, au recyclage et aux différentes valorisations grâce à la présence du bus info tri, la tenue de stands d'information, d'ateliers sur le recyclage et la récupération ou le prêt d'expositions.

De plus, le service Collecte des déchets ménagers peut mettre à la disposition des communes une communication et des récipients appropriés pour permettre le tri et la collecte des déchets produits lors de la manifestation.

LA CONCERTATION

Par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS), il est précisé que le préfet peut créer, autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Le décret en précise les



modalités de constitution et de fonctionnement. La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. La CSS s'est réunie une fois en 2015 au CVE.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux «déchets ménagers» (CCSPL) est composée d'élus et d'associations. Elle se réunit notamment afin d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur la mise en place de nouveaux contrats de délégation de service public.

Depuis 2011, d'importantes phases de concertation entre les services de la MEL, les élus et les services techniques des villes dans le cadre de la nouvelle collecte des déchets encombrants sont organisées.

LES EXPOSITIONS À LA DEMANDE

Des stands d'exposition sont mis à la disposition des communes et associations de la métropole. Leur objectif est de présenter la politique de la MEL en matière de collecte et traitement des déchets

4 ACTIONS DE SENSIBILISATION

ménagers. Les expositions permettent également de montrer à un large public ce que deviennent les déchets une fois qu'ils ont été triés par les usagers.

Prêt d'exposition : 377 journées d'information

VISITES DE SITES MÉTROPOLITAINS

Des visites des centres de tri à Halluin et à Lille-Loos, du Centre de Valorisation Énergétique, du Centre de Valorisation Organique et des déchèteries sont menées par les guides du service Pédagogie et animation et se déroulent dans des circuits de visites aménagés afin de garantir la sécurité des visiteurs.

6 196 personnes

545 visites

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Au cours de l'année, la direction des Déchets ménagers a participé à des réunions publiques dans les communes, afin de présenter la politique métropolitaine relative à la gestion des déchets ménagers, rappeler les modalités du tri et informer la population.

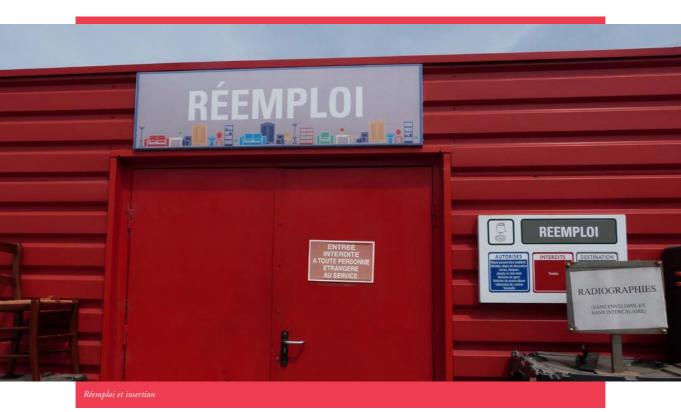
Ces réunions ont pu être menées dans le cadre des accueils des nouveaux habitants par exemple.

326 personnes

17 interventions



48



RÉEMPLOI

La Métropole a choise de pérenniser la filière réemploi en déchèterie et pour les encombrants sur rendez-vous, en lançant une procédure de marché public pour la collecte, le tri et la revente des objets de réemploi. Deux structures ont été attributaires d'un marché : L'association Adélies et l'entreprise Envie 2e nord.

491 tonnes d'objets du réemploi ont été collectées en 2015, (217 tonnes en 2014).

VOLET INSERTION

La MEL et les maisons de l'emploi de Lille et de Tourcoing ont signé une convention relative à l'insertion sociale, qui a pris effet le 1 er janvier 2010. La direction des Déchets ménagers intègre de façon systématique ces dispositions dans les marchés qu'elle contracte lorsque l'objet le permet. Ainsi en 2015, sur les 178 824 heures d'insertion générées par la MEL, 132 199 heures (soit 80%) l'ont été par la direction des Déchets ménagers dans le cadre de 5 opérations (collecte des déchets ménagers, sensibilisation des habitants au tri des déchets, collecte de repasse des déchets ménagers,

valorisation d'objets ou de matériaux par réemploi, etc).



p.53 / LES SOURCES DE FINANCEMENT
p.55 / LES PRINCIPAUX COÛTS
p.56 / BILAN FINANCIER

LE BILAN FINANCIER

LES SOURCES DE FINANCEMENT

Les recettes du service sont composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des recettes provenant des éco-organismes pour le recyclage de certaines catégories de déchets ainsi que des recettes d'exploitation.

Les charges correspondent à la compilation des coûts de fonctionnement, des coûts payés aux prestataires chargés d'assurer des missions de collecte et de traitement et des charges d'amortissement supportées par la collectivité (ces montants intègrent les investissements des moyens de collecte et le coût de la construction des équipements de collecte et de traitement auxquels viennent s'ajouter le coût des travaux d'adaptation nécessaire à leur maintien en état).

LA TEOM

Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures

Ménagères (T.E.O.M) : 159 221 954 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été choisie comme principal vecteur de financement.

Elle répond aux dispositions des articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts.

La T.E.O.M n'est pas en lien direct avec le service rendu. C'est une taxe fiscale additionnelle à la taxe sur les propriétés bâties qui suit les variations de cette dernière. Son taux est voté chaque année par le conseil métropolitain. Il est le même pour l'ensemble des communes de la MEL, il est de 16,88% en 2015 (identique à 2014).

Elle est obligatoire pour le contribuable puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe. Le propriétaire qui loue l'habitation peut en demander le remboursement à l'occupant.

Elle ne peut être réclamée pour une habitation non desservie par le service (la non desserte du service est reconnue si l'entrée de la propriété est située à plus de 200 m. d'une voie accessible aux véhicules de collecte).

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Ces recettes sont principalement constituées de la revente des produits d'exploitation issus du traitement sur les centres de la MEL (électricité, matières recyclées, biogaz). Ces recettes sont pour une grande partie déduites de la charge d'exploitation de celles issues des déchèteries (vente de matériaux, entrées payantes) et des contrats commerçants.

LES RECETTES PROVENANT DES ECO-ORGANISMES : LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Un éco-organisme est une structure (société, consortium, collectivité) qui assume la responspabilité financière et organisationnelle des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie tels que les emballages (Eco-Emballages), les pneus (Alliapur), les équipements électriques et électroniques (Eco-Logic, Ecosysteme, ERP), les papiers (EcoFolio), les ampoules (Recylum), les textiles (Eco TLC)...

Leur mission s'inscrit dans un principe fondateur qui est la Responsabilité Elargie du Producteur. Cette notion désigne des démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur de produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets finaux ou intermédiaires générés par les produits qu'il a fabriqués ou mis sur le marché. C'est une des solutions cherchant à internaliser les coûts externes d'un produit jusqu'à sa fin de vie, et à réduire la production de déchets.

Souvent les producteurs s'associent en filière pour gérer collectivement cette responsabilité.Les producteurs (fabricants) nationaux, comme les importateurs de produits et leurs distributeurs (pour les produits de leurs propres marques) en ont la responsabilité, y compris de financer la collecte sélective et le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Depuis le milieu des années 1990, ils peuvent assumer ces responsabilités seuls ou (le plus souvent) collectivement, via un éco-organisme de filière auxquels ils adhèrent et qu'ils financent, et qui - depuis la loi Grenelle II - doit être agréée par les pouvoirs publics, surveillée par un Censeur de l'Etat et soumis à un cahier des charges publié par arrêté ministériel.

En France, les éco-organismes ont percus 800M€ au titre des Eco-contributions, pour développer les filières de collecte, recyclage et traitement ad hoc. Une partie des cotisations alimentent les collectivités locales ou leurs prestataires de collecte et de traitement des déchets.

Les principales filières mises en place entre 1995 et 2010 sont les suivantes

• Déchets d'emballages (ménagers) ;

- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Pneumatiques usagés ;
- Piles et accumulateurs usagés ;
- Textiles usagés ;
- Déchets de papiers graphiques ;
- Médicaments non utilisés (MNU) ;
- Huiles moteurs usagées (filière plus encadrée réglementairement).

Les nouvelles filières :

• 1- la filière DASRI

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux des patients en autotraitement. L'éco-organisme DASRI, agréé en décembre 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DASRI. Après une période de préparation pour DASRI, cette filière est opérationnelle depuis octobre 2013 sur l'ensemble des déchèteries.

• 2 - la filière DDS

Cette filière est dédiée aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, encore appelés Déchets Ménagers Spéciaux. L'éco-organisme ECODDS, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DDS.

2013 a été une année de préparation pour ECODDS, en vue d'un démarrage opérationnel de la filière au 1 er janvier 2014 sur l'ensemble des déchèteries.

La MEL perçoit une subvention de la part d'ECODDS.

• 3 - la filière DEA

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Eléments d'Ameublement (déchets des particuliers et des professionnels). L'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublement des ménages (l'éco-organisme Valdélia étant en charge des déchets d'ameublement des professionnels).

2013 a également été une année de préparation pour Eco-Mobilier.

Conformément au cahier des charges de l'Ecoorganisme, le volet opérationnel de la filière va progressivement se mettre en place sur les déchèteries sur une période de 5 ans. Les déchèteries Lille Borda, Seclin et La Chapelle d'Armentières sont concernées depuis janvier 2014.

En parallèle, la MEL perçoit des soutiens financiers

pour la prise en charge des déchets d'ameublement des ménages dans le cadre de ses différentes prestations (collecte des encombrants auprès des particuliers, autres déchèteries).

OCAD3E (ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ POUR LES DEEE)

En avril 2007, la MEL signait une convention avec chacun des deux Eco-Organismes en charge de la collecte et du traitement des DEEE (OCAD3E) et de la collecte et du traitement de certaines lampes usagées (Recylum). Les métropolitains continuent d'apporter ces deux types de déchets dans les déchèteries de la métropole, les deux Eco-Organismes assurant la prise en charge du gisement regroupé dans nos équipements.

LES PRINCIPAUX COÛTS

	EurosTTC	EurosTTC	EurosTTC	EurosTTC
	par tonne	par tonne	par habitant	par habitant
	2014	2015	2014	2015
Déchets des ménages en porte à porte (y compris la mise à disposition et entretien des				
récipients)	163	156	59	55
Déchets des ménages en colonnes d'apports volontaires	138	151	0,84	1
Déchets encombrants ménagers en porte à porte et Déchets Diffus Spécifiques par apport volontaire en camionnette	227	279	6,6	5,8
Collecte des déchets encombrants par apport volontaire en déchèterie (recettes déduites et amortissement des déchèteries inclus)	59	51	8,9	7,4
Activités professionnelles;marchés forains et galeries marchandes (recettes déduites)	329	368	1,5	1,5
Collecte des déchets municipaux, établissements publics et divers	86	67	5,4	4

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

	EurosTTC	EurosTTC
	par tonne	par tonne
	2014	2015
Valorisation matière (soutiens Eco Emballages et ECOFOLIO déduits)	10,78	11,21
Valorisation recyclage divers	15,20	22
Valorisation organique	61,2	75
Valorisation énergétique: (Exploitation CVE Antares y compris amortissement recette électrique déduite) + approvisionnement CVE+ valorisation énergétique des Déchets Diffus Spécifiques	<i>77</i> ,1	74
Enfouissement technique des encombrants ménagers		
En CET classe II	93	87
En CET classe III	7	7
En alvéoles classe I bis (amiante-ciment)	201	178

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

	2015
DÉPENSES	EN EUROS TTC
Charges à caractère général	125 312 500
Charges de personnels	3 273 759
Charge de structure	2 008 819
Taxe foncière	1 825 814
Autres charges de gestion courante	4 500
Charges financières	5 146 522
Amortissement de la dette	18 272 070
Dépenses d'investissement	2 749 329
Total dépenses	158 593 312

2015
EN EUROS TTC
159 221 954
13 065 522
172 287 476

	2015
DÉPENSES - RECETTES	EN EUROS TTC
Différence (dépenses - recettes)	13 694 164
Difference (depenses - receives)	10 074 104



	Nbre personnes sensibilisées en	Nbre enfants animations	Nbre enfants + adultes bus info tri	Nbre enfants + adultes visites	Nbre personnes prévention des déchets	animation	Nbre personnes	Nbre de stop pub distribués
COMMUNE	porte à porte	pédagogiques	into tri	de site	dechets	lombricompostage	publiques	
ANSTAING	13		89					300
ARMENTIERES	269	266	132	60				2000
BAISIEUX	43		183			30		
BEAUCAMPS LIGNY	116							
BONDUES	128	35						
BOUSBECQUES	8							
BOUVINES								
CAPINGHEM	54							
CHERENG	16							400
COMINES	108		206		39		15	400
CROIX	1397	107						
DEÛLEMONT	2							
DON	7							100
EMMERIN	19							
ENGLOS	3							
ENNETIERES EN WEPPES								
ERQUINGEM LE SEC	141							
ERQUINGHEM LYS	54							
ESCOBECQUES	9							
FACHES THUMESNIL	307	242	284					2000
FOREST / MARQUE	368							200
FOURNES EN WEPPES								
FRELINGHIEN	14							200
FRETIN	1	104						
GRUSON	2							200
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	39							150
HALLUIN	345	169	321	166				100
HANTAY								
HAUBOURDIN	4341		47	36			15	500
HELLEMMES	190		277	91	72	50	38	215
HEM	367		130	25				100
HERLIES	29							
HOUPLIN ANCOISNE	48	160						200
HOUPLINES	160	199	322	116				
ILLIES	7	25						100
LA BASSEE	21			29				4000
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	96	20						200
LA MADELEINE	139	96	27	30				
LAMBERSART	6146	196	190	58				2000
LANNOY	40							100
LEERS	181			256				200
LESQUIN	60	96	112	28				200
LEZENNES	146	268	142				30	400
LILLE	6095	333	737	1386	410	74	120	6155

	Nbre personnes sensibilisées en	Nbre enfants animations	Nbre enfants + adultes bus	Nbre enfants + adultes visites	Nbre personnes prévention des	Nbre personnes animation	Nbre personnes réunions	Nbre de stop pub distribués
COMMUNE	porte à porte	pédagogiques	info tri	de site	déchets	lombricompostage		1.00 0.000
LINSELLES	110	141	94	215				100
LOMME	480	240	103	106		76		100
LOMPRET	1	60						300
LOOS	137	56	560	88	87			87
LYS LEZ LANNOY	211	293	267					200
MARCQ EN BAROEUL	394	219	163	393				500
MARQUETTE	85	362	180	320				2000
MARQUILLIES			806		181	208		200
MONS EN BAROEUL	521	565	200	121				100
MOUVAUX	4081							500
NEUVILLE EN FERRAIN	187	23		78				400
NOYELLES LEZ SECLIN	8							100
PERENCHIES	2349		72					500
PERONNE EN MELANTOIS								
PREMESQUES	5							
QUESNOY/DEULE	70	74						400
RONCHIN	345	96	99	30	55			
RONCQ	204	117	313	27				1000
ROUBAIX	1838	110	1235	805	239	10	70	1650
SAILLY LEZ LANNOY	24							100
SAINGHIN EN MELANTOIS	13				78			278
SAINGHIN EN WEPPES	3							
St ANDRE LEZ LILLE	125							500
SALOME	7							
SANTES	96	52						
SECLIN	260	124			42			442
SEQUEDIN	33	78		59				200
TEMPLEMARS	16	185						20
TOUFFLERS	84		240					300
TOURCOING	4412	1045	490	432	166		38	379
TRESSIN	2		49	50				100
VENDEVILLE	12							
VERLINGHEM	216	111						
VILLENEUVE D'ASCQ	6810	433	186	327	83	12		83
WAMBRECHIES	2805			7				
WARNETON								
WASQUEHAL	161			58				
WATTIGNIES	3239	51		102				
WATTRELOS	735	309		23				200
WAVRIN	52							
WERVICQ	214	142		22				
WICRES	98							
WILLEMS	108							
HORS MEL				644				
TOTAUX	52 080	7 202	8 256	6 196	1 452	460	326	31 159

Crédits photos : Lille Métropole

RAPPORT ANNUEL 2015

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Dans son article 1, la loi n°95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» précise que «chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses». Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39). Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

collection RAPPORT D'ACTIVITÉ

